



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Arrêté N° 2024-2183**

**OBJET : Portant alignement de voirie.**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 112.1 à L 112.8 et L 141.3 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/05/2010 puis modifié les 11/07/2011 et 11/12/2017 ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** la demande en date du 04 juin 2024 formulée par Monsieur Philippe GOZZI, Géomètre-Expert du Cabinet PHIGEO EXPERT.

**A R R Ê T E**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement du domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section BE n°408, propriété de Monsieur Norbert NICOLAI, est défini conformément à la limite repérée par les points 101 et 102 sur le plan au 1/200ème du 04 juin 2024 ci-annexé, dressé par Monsieur Monsieur Philippe GOZZI, Géomètre-Expert du Cabinet PHIGEO EXPERT.

**Article 2 - Responsabilité**

Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers.

**Article 3 – Formalités d'Urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues notamment dans les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Si des travaux en limite de voirie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé sous le délai d'un an à compter de sa délivrance. Si une modification de l'état des lieux intervenait dans cette période, une nouvelle demande devrait être effectuée.

**Article 5 - Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe GOZZI, Géomètre-Expert du Cabinet PHIGEO EXPERT et sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 6 - Responsabilité**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Gardanne, le 17 septembre 2024.**

**Le Maire,**

**Hervé GRANIER**

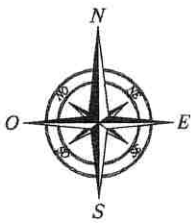
**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

**Publié le :** 23 SEP. 2024

**Notifié le :**



NORD INDICATIF

Echelle : 1/200

Système de Coordonnées Lambert RGF 93 - CC44

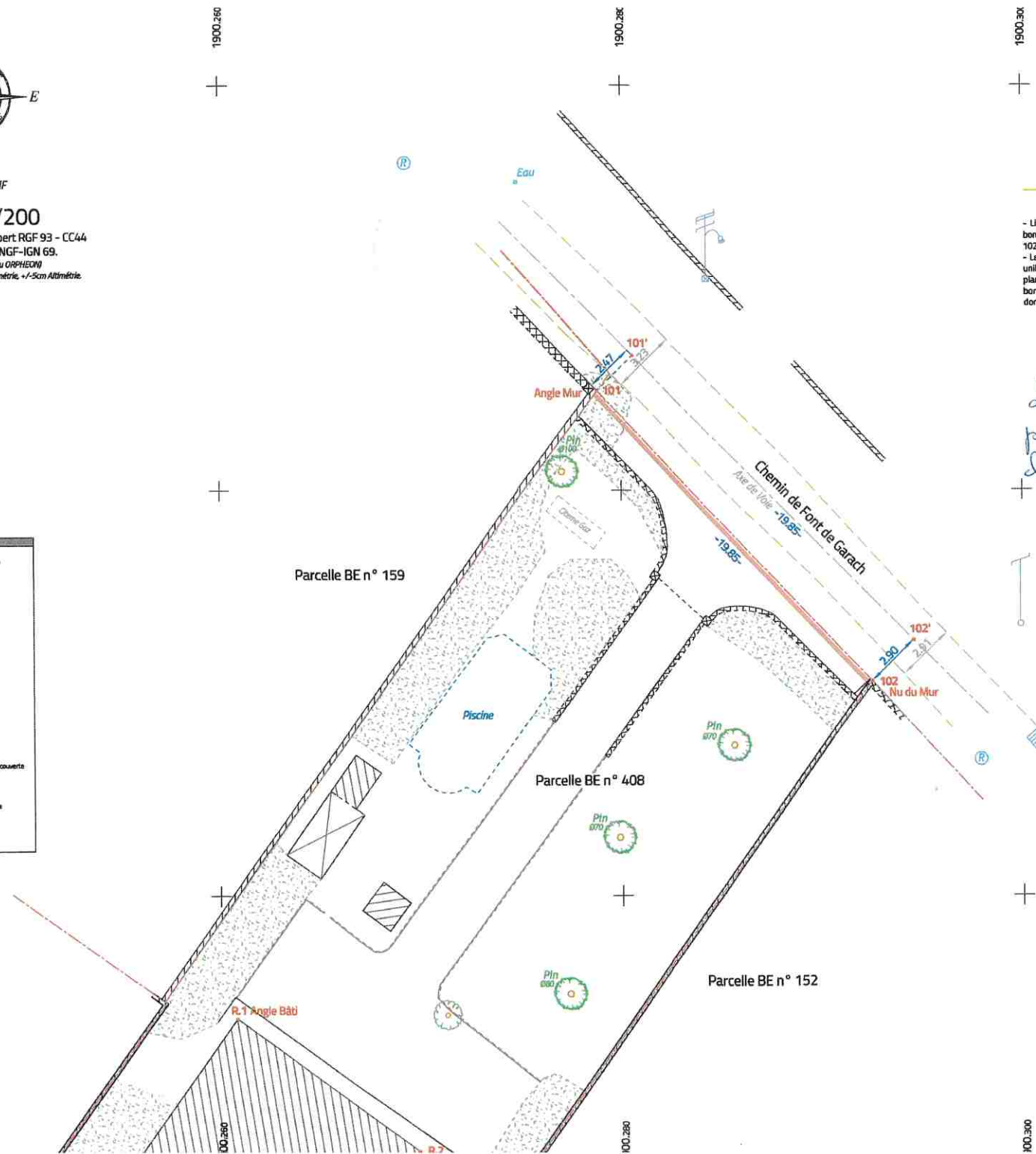
Nivellement rattaché au NGF-IGN 69.

Rattachement par GPS (Réseau ORPHEON)

Précision du rattachement : +/-2cm Planimétrie, +/-5cm Altimétrie.

**LEGENDE :**

	Regard de visite EU ou EP
	Regard de visite EP
	Regard de visite
	Bouche à ciel ABP
	Poteau Telecom
	Poteau EDF et Telecom
	Trottoir
	Caniveau
	Chemin
	Mur de soutènement
	Mur
	Bâtiment
	Bâtiment léger, Terrasse couverte
	Arbre
	Zone de végétation dense
	Application cadastrale
	Usure de visualisation



**DESCRIPTIF DE LA VALEUR GEOMETRIQUE ET JURIDIQUE DES LIMITES :**

- Limite 101 à 102, issue du présent plan d'alignement, définissant la limite de fait en bordure du Chemin de Font de Garach, repérée sur le plan par les points 101 (Angle Mur) et 102 (Nu du Mur). La présente limite de fait est en concordance avec la limite cadastrale.
- Les autres limites figurant sur le présent plan ne sont pas garanties. Elles sont établies unilatéralement d'après les traces de possession de l'état des lieux et l'application du plan cadastral. Elles n'ont qu'une valeur indicative et devront être confirmées par un bornage, et (ou) par une procédure d'alignement ou par une procédure de délimitation du domaine public.

*La limite entre de domaine public et la parcelle cadastrée section BE n° 408 respect l'alignement par rapport à la voie publique.  
Vu et Approuvé le 21.08.2024.*



**Tableau de Coordonnées des Points**

Sommet	X	Y	Nature
101	1900278.80	3141984.93	Angle Mur
102	1900292.51	3141970.57	Nu du Mur
101'	1900280.55	3141986.67	
102'	1900294.56	3141972.62	

**Tableau de Coordonnées des Points de Rattachement**

R.1	1900250.77	3141953.96	Angle Bâti
R.2	1900269.79	3141947.39	Angle Bâti

Nota : Les distances indiquées sur ce document sont mesurées horizontalement